



Service des Pèlerinages

7 Rue Notre Dame

77334 MEAUX CEDEX



Cher-e jeune,

Le pèlerinage diocésain de Lourdes se tiendra du **30 juin au 6 juillet prochain**.

L'édition 2024 aura pour thème « *Allez dire aux prêtres que l'on vienne [ici] en procession* » selon la demande faite par Marie à la jeune Bernadette.

Les journées seront rythmées par des temps en commun avec les groupes du diocèse : malades, hospitaliers, simples pèlerins, jeunes 14-18 ans, notamment pendant les célébrations. Ainsi que des temps plus spécifiques à vivre avec ton groupe : découverte de Lourdes et des sanctuaires, détente, prières, louanges etc...

Ce pèlerinage sera pour toi une occasion de rencontrer et faire connaissance avec d'autres jeunes du diocèse et de te mettre au service de ton prochain en aidant au déplacement des malades.

Tu trouveras le dossier d'inscription au pèlerinage à retourner complété, signé et accompagné du règlement avant le **1^{er} juin 2024** à l'adresse figurant sur le document.

Toute inscription sans règlement ne sera pas prise en compte.

Les responsables de l'accompagnement du groupe prendront contact avec toi après avoir reçu toutes les inscriptions.

Dans l'attente du plaisir de te rencontrer à Lourdes et de partager avec toi et Mgr Nahmias ce grand temps fort pour notre diocèse,

Tout en fraternité,

Luc JOUVAL

Directeur des pèlerinages

Service des Pèlerinages-

Tél : 01.64.36.51.64 / 06.40.40.12.07- E-mail : pelerinages@catho77.fr

N° Siret : 78496240900016 - Immatriculation Atout France n° IM077110007

Contrat responsabilité civile professionnelle : Assurances Mutuelle Saint Christophe n° 20820044000287

Garantie financière : ATRADIUS n° 378267

PELERINS JUNIORS 14-18 ANS

ATTENTION NOMBRE DE PLACES LIMITE

Dossier d'inscription à retourner à :
ADM - Service des pèlerinages - 7 rue Notre Dame - 77334 Meaux Cedex
Avant le 1^{er} juin 2024

IDENTITÉ du JEUNE

NOM (en majuscules) :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. fixe :/...../...../...../..... Tél mobile :/...../...../...../.....
Email :
Date et lieu de naissance : Nationalité :

RESPONSABLE LEGAL

NOM (en majuscules) :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. fixe :/...../...../...../..... Tél mobile :/...../...../...../.....
Email :
N° de sécurité sociale : __ / __ / __ / __ / __ / __ / __

TARIFS

Le coût du séjour est de **280 €** par participant.

Le prix comprend

- Le transport aller et retour de Melun ou de Meaux à Lourdes en autocar grand tourisme. Départ le 30/06/2024 en fin d'après-midi retour le 06/07/2024 en début de matinée
- l'hébergement au village des jeunes de Lourdes en dortoir (sanitaires à l'extérieur) en pension complète du petit déjeuner du lundi 1^{er} juillet 2024 au dîner du vendredi 5 juillet 2024
- L'encadrement par des animateurs, des séminaristes et prêtres diocésains
- Les frais de participation au sanctuaire
- Les visites et activités prévues au programme
- Les assurances

Le prix ne comprend pas

- Les frais d'acheminement A/R sur le lieu de départ et de retour (Melun ou Meaux)
- Le dîner du 30/06/2024 (prévoir un pique-nique)
- Les quêtes et autres dons
- Les dépenses à caractère personnel

**Sous réserve d'ouverture du camp sinon hébergement en hôtel à Lourdes*

TRANSPORT

TRANSPORT

Merci d'indiquer votre préférence pour le lieu de départ. Il ne sera garanti qu'après confirmation de notre part

Meaux

Melun

Je m'engage à respecter les horaires qui me seront communiqués

PIECES A FOURNIR

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité du responsable légal (carte d'identité ou passeport)
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité du jeune
- Copie de l'attestation de droits à l'assurance maladie (attestation fournie avec la carte vitale / vous pouvez en faire la demande sur le site AMELI.fr)
- La fiche sanitaire de liaison jointe dûment remplis et signée

COUPON RÈGLEMENT ne remplir qu'un seul document par foyer fiscal

Je règle la TOTALITE du séjour par

espèces	virement * (RIB en fin de document)	chèques vacances	chèque**	TOTAL***
€	€	€	€	€

OU

Je règle en plusieurs fois par chèque** ;

je remplis la somme souhaitée pour chaque mois (à partir de la date d'inscription) – un 1^{er} versement de 80 € par personne est OBLIGATOIRE.

TOUS les chèques doivent être remis avec l'inscription.

Attention : dans le cas où l'ensemble des chèques ne serait pas joint au dossier, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

Le service des pèlerinages se réserve le droit en cas de non-respect du calendrier de paiement, de constater l'annulation du contrat par le pèlerin et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues dans les conditions d'annulation page 8.

15/4	15/5	15/6	15/7	15/8	15/9	15/10	15/11	15/12	TOTAL
€	€	€	€	€	€	€	€	€	280 €

* joindre le justificatif de virement

** chèques à l'ordre de : ADM – SERVICE DES PELERINAGES MEAUX

1 - AUTORISATION PARENTALE

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche, **et ai pris connaissance des conditions du séjour, mentionnées en annexe.** J'autorise mon enfant à participer au pèlerinage diocésain de Lourdes du 30 juin au 6 juillet 2024. J'autorise le responsable à prendre toute décision destinée à faire donner tous les soins médicaux et chirurgicaux qui pourraient être nécessaires en cas d'accidents, d'interventions chirurgicales urgentes, de maladie contagieuse, d'affection grave.

J'autorise l'utilisation des photographies et/ou, une vidéo où mon enfant apparaîtrait pour les publications du service des pèlerinages et/ou du diocèse.

Par ailleurs, en cas d'incidents ou accidents causés par mon enfant, je reconnais que mon assurance personnelle Responsabilité Civile est engagée.

Je prends note que cette inscription est ferme et définitive. Que toute annulation doit être justifiée et que le remboursement éventuel des sommes déjà versées se fera selon les conditions accordées par les prestataires et après avis du service des pèlerinages.

Je m'engage à ce que mon enfant :

- Soit présent sur la totalité du séjour soit du dimanche 30 juin 2024 heure du départ au samedi 6 juillet heure du retour,
- Adopte un comportement en adéquation avec la tonalité du pèlerinage. J'ai bien noté qu'en cas de comportement inadéquat et mettant en péril la sécurité du groupe je devrai venir chercher mon enfant à Lourdes à mes frais. Aucune somme ne pourra être remboursée.

2 - ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom, prénom), certifie

- avoir pris connaissance des conditions spécifiques et des conditions générales de vente figurant en fin de document
- avoir pris connaissance, avant la conclusion de la présente inscription, de l'offre répondant aux exigences de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme,
- avoir pris connaissance de la charte sanitaire établie entre les pouvoirs publics, le Sanctuaire, les accueils, hôtels et transporteurs, consultables sur le site <http://www.catho77.fr>

3 - REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu'elle a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

J'autorise le service diocésain des pèlerinages rattaché à l'Association Diocésaine de Meaux sis 7 rue Notre Dame à Meaux à utiliser mes coordonnées courriels, postales et téléphoniques présentes sur ce document dans le cadre de l'organisation du pèlerinage auquel je m'inscris.

En conséquence, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service des pèlerinages selon les modalités suivantes :

Les données ci-jointes sont collectées pour les finalités suivantes : Enregistrement des pèlerins inscrits aux pèlerinages du diocèse, correspondances avec les personnes inscrites aux pèlerinages, suivi et organisation des pèlerinages (transports, hébergements, restauration), invitation à participer aux nouveaux pèlerinages proposés par le service diocésain des pèlerinages.

Le responsable de traitement est Monsieur Luc Jouval, directeur du service diocésain des pèlerinages.

Les données nécessaires au traitement de votre inscription seront conservées pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un droit ou d'un contrat.

Fait à

Le/...../2024

Signature des DEUX PARENTS précédée de la mention
« lu et approuvé bon pour accord »*

Signature de la mère

Signature du père

*Si un des deux parents ne peut signer le présent document merci de fournir un justificatif :

- copie du jugement de retrait de l'autorité parentale
- Justificatif de décès
- Attestation sur l'honneur du parent signataire que l'enfant n'a plus de contact avec le parent défaillant depuis une longue période.

CONDITIONS SPECIFIQUES

CONDITIONS D'ANNULATION PAR LE PELERIN

Conformément à l'article 1221-28 du Code de la consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Le pèlerin a la possibilité d'annuler/résoudre le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) :

Barème d'annulation (sur le prix total du voyage)

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : il sera retenu 20 €
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : il sera retenu 30 €
- Entre 20 et 8 jours avant le départ : il sera retenu 50 €
- Entre 7 et 2 jours avant le départ : il sera retenu 80 €
- A moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 €
- Le jour du départ : il sera retenu la totalité du montant total du voyage

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du pèlerin pour quelque cause que ce soit (sauf problème médical avec justificatif à l'appui, décès d'un proche, ...) ne donne lieu à aucun remboursement.

Annulation par la direction diocésaine des pèlerinages

Le pèlerinage peut être annulé par la direction diocésaine des pèlerinages si le nombre minimum de 50 participants n'est pas inscrit : Le pèlerin sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

RÉCLAMATION

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler à M. Luc Jouval dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu, éviter ou diminuer le dommage du pèlerin. Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

RESPONSABILITÉ

La direction diocésaine des pèlerinages de Meaux est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudices corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour

GARANT FINANCIER DE LA DIRECTION DIOCÉSAINE DES PÈLERINAGES

L'association diocésaine de Meaux a souscrit une garantie financière auprès de Atradius 159 rue Anatole France à Levallois Perret. Cette garantie porte le n°543853/15519820

Assureur Responsabilité civile professionnelle de la Direction Diocésaine des pèlerinages

L'association diocésaine de Meaux a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle auprès de la mutuelle Saint Christophe 277 rue St Jacques à Paris. Cette police d'assurance porte le n°0000580605.

CESSION DU CONTRAT

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à la veille du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Meaux de toute réclamation, à l'adresse suivante : 7 rue Notre Dame 77334 Meaux Cedex par lettre avec accusé de réception et/ou par email pelerinages@catho77.fr accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le médiateur du "Tourisme et du Voyage" dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Je certifie avoir pris connaissance avant la conclusion de la présente inscription de l'offre répondant aux exigences de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme, des conditions particulières de vente de voyages et du formulaire standard d'information, avoir pris connaissance de la brochure et/ou le devis et le programme de l'organisateur, ainsi que des conditions de garantie des assurances souscrites et du document d'information m'invitant à vérifier que je ne suis pas déjà couvert pour les garanties éventuellement souscrites, et du formulaire d'information standard joint à ce document.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme, des dispositions des articles R211-3 (dont article R211-3-1) à l'article R211-11 du Code du Tourisme dont le texte est ci-dessous reproduit ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique, au sens des articles L211-1 du Code du Tourisme.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-5 du Code du Tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R211-5 du Code du Tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La Direction Diocésaine des Pèlerinages du diocèse de Meaux a souscrit auprès de la Mutuelle St Christophe un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 6 100 000 €

Article R211-3 : Sous réserves des exclusions prévues au troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur pour le compte duquel les billets sont émis doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article R211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article 211-4: Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour, tels que :

- 1/ La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3/ Les repas fournis
- 4/ La description de son itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5/ Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6/ Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7/ La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ ;
- 8/ Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9/ Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-8;
- 10/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11/ Les conditions d'annulation définies aux articles R211-9, R211-10, R211-11 ci-après ;
- 12/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13/ L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1/ Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur
- 2/ La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates
- 3/ Les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5/ Le nombre de repas fournis ;
- 6/ L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7/ Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8/ Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-8;
- 9/ L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

Annexe 2

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :
 PRENOM :
 DATE DE NAISSANCE : / /

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTREINDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
 MÉDICAMENTEUSES oui non
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
 Précisez :

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

L'enfant mouille-t-il son lit? non occasionnellement oui
 S'il s'agit d'une fille est-elle réglée? non oui

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, etc...

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :
 TEL DOMICILE TEL TRAVAIL
 PORTABLE :
 Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :
 TEL DOMICILE TEL TRAVAIL
 PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :

